

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 10/11/2023

VOI.23.00.A02787

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES SAPINS, RUE DE LA BERGERE, RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE LA  
CONCORDE, RUE DE DOLE, RUE ALEXANDRE RIBOT, RUE DE LA PELOUSE  
et RUE DU PUIITS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY  
Considérant que des travaux de réfection d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/11/2023 au 17/11/2023 RUE DES SAPINS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/11/2023 et jusqu'au 17/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES SAPINS, dans sa section comprise entre la RUE DE LA BERGERE et la RUE DE LA PELOUSE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :** À compter du 09/11/2023 et jusqu'au 17/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES SAPINS, depuis la RUE DU PUIITS et se dirigeant vers la RUE DE LA PELOUSE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant:

- RUE DE LA BERGERE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE DOLE
- Carrefour à sens giratoire DOLE/RIBOT
- RUE DE DOLE,
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA PELOUSE



**Article 3 :** À compter du 09/11/2023 et jusqu'au 17/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE LA PELOUSE et se dirigeant vers la RUE DE LA BERGERE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA PELOUSE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DU PUIITS
- RUE DES SAPINS

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

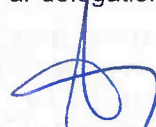
**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 NOV. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée